



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ N°32-2022-10-07-00001

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société des Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) pour une activité de
broyage, de concassage et de criblage sur sa plateforme de transit de produits minéraux et de recyclage
de matériaux inertes
sur le territoire de la commune de PAVIE

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

VU la demande d'enregistrement de la société CMGO, du 20 septembre 2022, relative à son activité de broyage, de concassage et de criblage sur sa plateforme de transit de produits minéraux et de recyclage de matériaux inertes, chemin de la Boubée à Pavie.

VU le dossier déposé à cet effet le 20 septembre et complété le 26 septembre 2022;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 30 septembre 2022 par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1 -

Dispositions générales recommandées dans le cadre de l'épidémie de covid-19 :

Dans la mesure du possible les outils dématérialisés de participation du public seront à privilégier (articles 3 et 4 du présent arrêté). Néanmoins dans le cas contraire, il est recommandé de respecter l'ensemble des règles sanitaires en vigueur pour se rendre dans les lieux publics quand il peut s'y trouver un nombre important de personnes (port du masque obligatoire, apporter son propre stylo, distance de sécurité...)

Article 2 -

La demande présentée par la société CMGO relative à son activité de broyage, de concassage et de criblage sur sa plateforme de transit de produits minéraux et de recyclage de matériaux inertes, chemin de la Boubée à Pavie, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Pavie, lieu d'implantation de l'installation, du lundi 7 novembre 2022 au mardi 6 décembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h 00
Lundi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h 00
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Article 3 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant un mois à la mairie de Pavie commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'à la commune d'Auch, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-cmgo@gers.gouv.fr

Article 4 -

Un avis au public sera affiché par les soins des maires des communes de Pavie et d'Auch, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit avant le samedi 22 octobre 2022. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Pavie lieu d'implantation de l'installation ainsi que par le maire de la commune d'Auch, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à l'issue de la consultation du public.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>

pendant une durée de 30 jours. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 5 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gers, soit avant le samedi 22 octobre 2022.

Article 6 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 7 décembre 2022 (lendemain de la clôture de la consultation) par Monsieur le maire de Pavie qui le transmettra, sans délais, au Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision attendue, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7-

Le conseil municipal de la commune de Pavie et d'Auch pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés par délibération et communiqués à la préfecture du Gers au plus tard le mercredi 21 décembre 2022.

Article 8-

Le présent arrêté sera notifié à la société CMGO.

Article 9-

Monsieur le Secrétaire Général du Gers, Monsieur le maire de Pavie, Monsieur le maire d'Auch, Monsieur le Directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

07 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers



Jean-Sébastien BOUCARD